

LE DÉLIRE SÉCURITAIRE DANS LES RÉSIDENCES POUR PERSONNES ÂGÉES

D'ici la fin de novembre, le gouvernement doit adopter la réglementation découlant de la loi 16 adoptée à l'automne 2011 et définissant un nouveau cadre réglementaire pour les résidences pour personnes âgées. La version préliminaire de ce règlement tient d'une logique déficiente et sombre dans le délire sécuritaire et, tout en pensant qu'il faut une réglementation, qu'il faut une certification, on peut s'y opposer.

Le monde des résidences pour personnes âgées n'est pas uniforme

Il y a toutes sortes de résidences pour personnes âgées. On trouve d'abord des résidences pour aînés autonomes. Ces dernières offrent un logement sécuritaire, accessible, parfois adapté et l'offre de service y est minime. Seulement dans le secteur des organismes sans but lucratif (OSBL), on trouve près de 200 de ces ensembles d'habitation pour aînés autonomes et développés à l'aide des programmes de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) et de la Société d'habitation du Québec (SHQ). À l'autre bout du spectre, on trouve des résidences pour des aînés en perte d'autonomie offrant toute une gamme de soins et services. Sans être des CHSLD, ils s'y apparentent.

La certification à venir fait peu de distinction entre les deux et tire les premières vers les secondes. Les exigences, en particulier en ce qui a trait à la surveillance, sont totalement hors de proportion avec les besoins des personnes âgées autonomes. Dorénavant, toutes ces résidences pour personnes âgées devront offrir de la surveillance 24 heures par jour, 7 jours par semaine. Dans une résidence pour personnes autonomes, on va y surveiller quoi ? Les allées et venues de l'un et l'autre, qui reçoit des amis, ses enfants, qui découchent. C'est une surveillance inutile et fort coûteuse.

Les personnes âgées ne sont pas toutes séniles

Cette surveillance retire un morceau d'autonomie aux personnes âgées en laissant supposer qu'elles sont toutes trop vulnérables pour prendre soin d'elles-mêmes. Si certaines personnes âgées sont vulnérables, il n'y a aucun automatisme ici, aucun déterminisme qui associerait vieillissement et vulnérabilité, bien que tout le système qu'on souhaite mettre en place le laisse supposer. La certification des résidences pour personnes âgées, tel qu'elle sera appliquée dès le 30 novembre, constitue une réglementation traduisant un âgisme flagrant.

La surveillance n'est qu'un des éléments présupposant de dégénérescence des personnes âgées. Dorénavant, toute personne qui intervient directement auprès des résidents pour leur fournir aide, accompagnement, surveillance ou assistance est maintenant reconnue comme étant un préposé, devra recevoir une formation en ce sens et obtenir un diplôme d'études professionnelles « Assistance à la personne en établissement de santé » ou « Assistance à la personne à domicile » et ce, sans égard au type de service dispensé ou au contexte. Dans les cas de services de soins personnels ou infirmiers, cette exigence de formation va de soi, mais pour les autres ? Ainsi, le concierge qui fournit une aide pour changer une ampoule deviendra aussi un préposé et il en sera de même pour l'accompagnateur vers d'autres ressources ainsi que la comptable ou la direction qui aide les personnes à remplir leurs formulaires gouvernementaux kafkaïens. On sombre ici dans un délire où il faut un diplôme pour parler avec une personne âgée, comme si elle souffrait automatiquement d'une maladie particulière, d'une perte de ses aptitudes intellectuelles et de ses capacités avec l'âge et de son sens commun que seule une personne formée serait à même de saisir.

Et que dire de la sécurité incendie ? Une personne âgée ayant des difficultés à se déplacer n'est maintenant plus responsable d'elle-même puisque c'est l'exploitant de la résidence qui est responsable de son évacuation. Une personne âgée à mobilité réduite qui préfère la belle vue du 6^e étage à celle du stationnement au rez-de-chaussée est considérée comme faisant de

mauvais choix pour elle-même et c'est l'exploitant qui doit prévoir des mesures pour son évacuation ou la déménager au rez-de-chaussée comme si on était à l'hôpital, que les meubles étaient sur roulette, qu'il n'y avait pas de bail et surtout, comme si la personne âgée n'avait rien à redire.

Une vision sur mesure pour les grandes chaînes en milieu urbain

Du personnel de surveillance, du personnel pour l'évacuation, une manne pour les grandes chaînes de résidences pour personnes âgées qui pourront facturer ces services et qui n'attendent pas le renouvellement du bail au 1^e juillet 2013 pour refiler la facture à leurs locataires, en contravention des règles du Code civil qui régissent la location de logement. Comme les seuils de personnel sont d'une personne pour 100 locataires, plus on se rapproche de 100, plus la facture est facile à répartir.

Et les petites résidences de moins de 40 logements en milieu rural ? Si elles doivent ajouter la surveillance 24/7, la facture pour les locataires sera salée, de 150 \$ à 500 \$ par mois par locataire, une impossibilité mathématique qui les poussera vers la fermeture à très court terme. En fait, plus une résidence offre de logements, plus l'absorption de la hausse de coût d'exploitation engendrée sera possible. Et plus les personnes âgées sont riches, plus on peut leur offrir de services. Et tant pis pour ceux qui n'ont que le revenu minimum garanti et qui vivent dans un village.

Un désastre économique pour les personnes âgées

Mais la nouvelle certification offre une porte de sortie pour les résidences pour personnes autonomes : se retirer de la certification en offrant moins de 2 services tels qu'ils sont définis dans le règlement et ainsi perdre leur statut de résidence et donc toutes les obligations qui en découlent. Ce n'est pas un scénario idéal que de ne plus être soumis à aucune règle, mais c'est souvent la seule voie de survie. Mais cette survie aussi a un coût. En perdant le statut de résidence, les personnes âgées qui y habitent perdront aussi la plus grande part de leur crédit d'impôt pour maintien à domicile qui passera de 45 \$ / mois à 8 \$ / mois, sans aucune modification aux services offerts dans la résidence. D'un côté, payer pour une surveillance 24/7 qui risque de mener à la fermeture des petites résidences qui deviendront déficitaires, de l'autre, perdre le crédit d'impôt. D'une façon ou d'une autre, les personnes âgées passeront à la caisse avec cette nouvelle certification.

L'endroit dont on ne peut prononcer le nom

Le terme résidence pour aînés sera maintenant protégé et exclusif aux résidences certifiées. Le projet de règlement ajoute aussi une liste de mots protégés, rassemblant plus de 25 mots comme habitation, aînés, résidences, maison et retraité. À la fin, les immeubles qui offrent des logements exclusivement aux personnes âgées n'auront plus de nom, comme dans Harry Potter, ça sera « l'endroit dont on ne peut prononcer le nom ».

La nécessité de reprendre la discussion

La loi prévoit que le nouveau règlement doit entrer en vigueur avant le 30 novembre 2012, soit dans quelques semaines. Il faut retarder cette entrée en vigueur afin de trouver des solutions à cette catastrophe annoncée. Nous sommes dans une position où le gouvernement actuel, qui était l'opposition il n'y a pas si longtemps, et où l'opposition, qui était le gouvernement, se sont peints dans le coin dans une escalade à qui protégerait le mieux les aînés et qui ont accouché d'une réglementation qui fera plus de mal que bien une fois appliquée. Il faudra que péquistes et libéraux marchent sur la peinture.

François Vermette
Directeur général
Réseau québécois des OSBL d'habitation